

CH_VB 05-1200 3107 vom 13. Mai 2005

Bundesverwaltung, 2005-05-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_05-1200_3107_

FR: CH_VB 05-1200 3107 du 13 mai 2005

IT: CH_VB 05-1200 3107 del 13 maggio 2005

Erwägungen

E. 1

La procédure de révocation du numéro attribué individuellement ouverte par courrier du 2 septembre 2004 concernant le numéro 0906 907007 est classée comme sans objet à la suite de la mise hors service du numéro.

E. 2

520 francs et sont mis à la charge de Madame Larochelle Céline. L'émolument doit être acquitté dans les 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

E. 3

Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de Greenock S.L. Les frais de procédure sont dus dans un délai de 30 jours après l'entrée en force de la décision.

E. 4

Smartphone SA est sommé de mettre hors service les numéros attribués individuellement mentionnés dans les trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision entrée en force.

E. 5

La présente décision est notifiée à Greenock S.L. par lettre signature avec avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF). Une copie du dispositif de la présente décision sera communiquée à Smartphone SA une fois celle-ci entrée en force. La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose. Office fédéral de la communication Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts. La décision mentionnée peut être demandé par le destinataire à l'adresse suivante: Office fédéral de la communication, Numérotation et adressage Rue de l'Avenir 44 2501 Bienne Tél. +41(0)32 327 55 11 Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi sur les télécommunications. Notification de décisions administratives In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 21 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 31.05.2005 Date Data Seite 3107-3108 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 650 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.